

DEPARTEMENT POLITIQUE
FEDERAL

Embargo: Lundi, le 28 février 1972,
12.00 h

Communiqué de presse

Conclusion d'un accord de transfert
de garanties entre la Suisse, les Etats-
Unis d'Amérique et l'Agence internatio-
nale de l'énergie atomique (AIEA) à
Vienne

Lundi 28 février 1972, à 09.30h, les représentants plénipotentiaires de la Suisse, des Etats-Unis d'Amérique et de l'AIEA, soit M. le Professeur C. Zangger, vice-directeur de l'Office fédéral de l'économie énergétique, M. l'Ambassadeur T.K. Glennan, délégué permanent de la mission américaine à l'AIEA, et M. S. Eklund, directeur général de l'AIEA, ont signé à Vienne un accord tripartite de transfert de garanties avec entrée en vigueur immédiate. Ce dernier concerne l'application d'une clause de l'accord de coopération conclu en 1965 par la Suisse et les Etats-Unis pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. L'article XI A de cet accord prévoit en effet que les deux partenaires prieront l'AIEA d'assumer la responsabilité de l'application des mesures de surveillance aux matières et équipements d'origine américaine qui, selon ce même accord, font l'objet de telles mesures. Le but de cette surveillance est de garantir que les matières et équipements en question sont utilisés uniquement à des fins civiles.

En dépit de l'article susmentionné, la surveillance avait été assurée ces dernières années, au consentement des deux parties, par les Etats-Unis eux-mêmes. Il parut cependant nécessaire, à la suite de l'entrée en vigueur, le 5 mars 1970, du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de transférer à l'Agence de Vienne la responsabilité de cette surveillance. Selon l'article III, alinéa 2 dudit traité, les Etats Parties s'engagent

- 2 -

à ne pas fournir à un Etat non doté d'armes nucléaires des matières nucléaires, ainsi que des équipements ou des matières servant au traitement, à l'utilisation ou à la production de produits fissiles spéciaux, à moins que cet Etat destinataire n'accepte la surveillance des matières nucléaires par l'AIEA. Ayant ratifié le traité, les Etats-Unis sont liés à cette clause et ne peuvent par conséquent approvisionner la Suisse dans le domaine nucléaire que si celle-ci soumet ces fournitures à la surveillance de l'AIEA.

Durant ces deux dernières années, les représentants des trois parties ont travaillé à l'élaboration de l'accord de transfert de garanties qui vient d'être signé. Sur proposition commune du Département politique fédéral et du Département fédéral des transports et communications et de l'énergie, le Conseil fédéral a approuvé l'accord lors de sa séance du 24 novembre 1971.

L'accord de transfert de garanties prévoit entre autres que le plutonium produit dans les installations nucléaires suisses et envoyé ensuite aux Etats-Unis d'Amérique ne soit utilisé qu'à des fins pacifiques également dans ce pays ainsi que dans tout autre pays où cette matière pourra être utilisée.